



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 20 Juin 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-016654

Monsieur le directeur
Centre CEA de Cadarache
13108 Saint Paul Lez Durance

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2017-0443 du 19 avril 2017
Maintenance LR 56

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 19 avril 2017 sur le site de Marcoule, sur le thème de la maintenance des citernes LR 56.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la maintenance des citernes de type de LR 56 appartenant au CEA, qui est réalisée au sein des ateliers du site de Marcoule.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation mise en place par le CEA pour les opérations de maintenances des citernes LR 56, en particulier aux interfaces avec Areva TN et le STMR, gestionnaires du parc d'emballages, et Areva NC, maître d'œuvre des opérations de maintenance.

Les inspecteurs ont examiné les ordres de travail utilisé pendant la maintenance et la conformité du mode opératoire aux exigences du dossier de sûreté, ainsi que la manière dont est pris en compte le retour d'expérience. Les inspecteurs ont examiné par sondage deux rapports de maintenance.

Les inspecteurs ont visité les ateliers où la maintenance est effectuée, et ont interrogé les opérateurs présents.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en place répond de manière satisfaisante aux exigences réglementaires relatives au transport de substances radioactives.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs ont noté la présence de déchets temporairement entreposés dans une salle dédiée au stockage des équipements et pièces de remplacement en attendant une solution d'évacuation plus permanente. Cette situation, due à la petite taille des locaux utilisés en attendant la mise en place de nouvelles installations de maintenance, ne respecte pas les règles du zonage des déchets.

A.1 : Je vous demande de régulariser au plus vite vos méthodes d'entreposage des déchets issus des opérations de maintenance.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'informations complémentaires.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont noté le bon suivi et la clarté des ordres de travail, décrivant les opérations à réaliser lors de la maintenance. Cependant, les inspecteurs notent qu'il n'existe pas de processus de retour d'expérience permettant de remonter les remarques des opérateurs, à part dans le cas d'un incident. Il serait intéressant de réfléchir à la mise en place d'un tel processus, afin de contribuer à l'amélioration continue de votre organisation.

C2 : Une cartographie a été réalisée pour identifier les frottis à réaliser sur le colis et dans le local commande afin de vérifier l'absence de contamination. Cette cartographie est pour l'instant manuscrite. Les inspecteurs ont noté qu'il était prévu de l'intégrer à l'ordre de travail.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des
sources,**

Signé par

Ghislain FERRAN